Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200085868-20251217-DL_2025_12_01-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROC H
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Convocation du 11 décembre 2025

Secrétaire de séance	Mme Sylvie GILLET
Nombre de conseillers en exercice	26
Présents : 14	Mme BROSSELLIER M. MASSON Mme PAROUX M. MENARD M. HAREAU Mme GILLET M. LEMEE M. GORON Marcel Mme JACOB Mme TREMAUDANT Mme TIZON M. HERPEUX M. TSCHAEN M. FORVEILLE
Représentés : 5	Mme BOURIANNE par Mme BROSSELLIER M. GORON Roland par Mme JACOB Mme LEBRUN par M. MASSON M. GUILLAMET par Mme PAROUX Mme DELOURME par M. HAREAU
Absents : 6	M. THERIN Mme MONSIMET Mme MARECHAL M. TRAVAILLE Mme QUINAOU Mme NICOLAS

DL_2025_12_01
Programme Petites Villes de Demain – avenant à la convention Opération de Revitalisation du territoire (ORT)

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

Cet outil a pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux ou artisanaux, ainsi que le tissu urbain des centres-villes et centres-bourgs des territoires signataires. Il doit permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et les friches mais également valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et maintenir et développer le commerce de proximité.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la Loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200085868-20251217-DL_2025_12_01-DE

de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

La convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'intervention pour le centre-ville de la commune Mesnil-Roc'h, ainsi que pour les deux autres communes de programme Petites Villes de Demain. L'élaboration de ces périmètres se basent sur plusieurs éléments (périmètre d'implantation des commerces de proximité, linéaires commerciaux, gare…) et de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à leur dynamisation.

La commune de Mesnil-Roc'h, accompagnée des communes de Combourg et de Tinténiac, ont été retenues par l'État dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). La mise en œuvre du programme - qui permet de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation - s'est développée en trois phases :

- **Phase 1 :** la convention d'adhésion, signée par les trois communes lauréates (Combourg, Mesnil-Roc'h et Tinténiac), la Communauté de Communes Bretagne Romantique, l'État, le Département D'ille et Vilaine, le 28 mai 2021 ;

- **Phase 2 :** la phase d'élaboration et de rédaction de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), adaptée aux enjeux du territoire. Ce temps de construction a abouti à la contractualisation du programme par la signature de la convention « Petites Villes de Demain », valant ORT, le 16 novembre 2022 ;

- **Phase 3 :** la phase de déploiement du programme dite « phase opérationnelle », qui est en cours et qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'au 16 novembre 2027. Cette phase opérationnelle permet, au-delà du déploiement des actions, d'ajuster la trajectoire du programme par l'actualisation des actions, l'ajout de nouvelles actions correspondant à des nouveaux projets de territoire ou des projets en maturation, ainsi qu'un éventuel ajustement du périmètre d'intervention de l'ORT. Ces modifications interviennent par l'élaboration d'un avenant, objet de la présente délibération.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », une gouvernance a été mise en place dès le départ pendant la phase de construction du programme sur le territoire, puis par la suite pour le suivi, les ajustements et l'évaluation du programme vis-à-vis des objectifs fixés dans la convention.

Dans le cadre de l'avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), le comité de pilotage s'est réuni le 27 novembre 2025 en présence des services de l'État et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, afin de présenter et de valider le projet d'avenant à la convention.

Cet avenant a pour objectif de venir réajuster les actions développées à l'échelle des trois communes en faisant l'objet d'une inscription dans la convention cadre afin que celles-ci correspondent pleinement aux enjeux territoriaux des communes. Cet avenant n°1 permet également de procéder à la modification du périmètre ORT de Combourg.

Les modifications de la convention concernant la ville de Mesnil-Roc'h sont détaillées ci-après :

Ville de Mesnil-Roc'h :

- Retrait de fiches actions :
  - Action n°7 : Rénovation extension de la mairie
  - Action n°8 : Réaménagement du bourg de Saint Pierre de Plesguen

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200085868-20251217-DL_2025_12_01-DE

- Ajout de nouvelles fiches actions :

Approfondissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets	Action n°5 : Réalisation d'une étude sur l'évolution des besoins en matière de santé sur la commune

Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes	Action n°12 : Réalisation d'une opération de logements en locatif social, en cœur de bourg de Saint-Pierre-de-Plesguen
	Action n°13 : Réalisation d'une étude et d'une veille foncière sur le bourg de Saint-Pierre-de-Plesguen

Accompagnement des ambitions du territoire	Action n°3 : Valorisation des actions de sensibilisation au patrimoine naturel en lien avec le PNR

Dans le cadre de l'élaboration de l'avenant, l'ensemble des pièces de la convention fait l'objet d'une actualisation : Convention cadre, Annexes à la convention cadre (périmètres ORT, fiches actions, actions en maturation, maquettes financières, ventilation des crédits de l'État sollicités, rétroplanning des actions)

L'ensemble des modifications effectuées est présenté dans le livret d'avenant en annexe de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2021_05_01 en date du 15 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,
VU la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 28 mai 2021,
VU la convention d'entente tripartite entre les communes de Combourg, Tinténiac et Mesnil-Roc'h en date du 2 août 2021,
VU la délibération n°20221026 en date du 26 octobre 2022 approuvant le programme Petites Villes de Demain (PVD) - convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),
VU la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 16 novembre 2022,
VU l'avis du comité de pilotage Petites Villes de Demain, du 27 novembre 2025 concernant le projet d'avenant à la convention PVD valant ORT.

CONSIDÉRANT la poursuite du programme « Petites Villes de Demain » sur le territoire de Mesnil-Roc'h et les communes partenaires : Combourg et Tinténiac,
CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le programme aux enjeux du territoire au fil de la déclinaison du programme d'action,
CONSIDÉRANT la présentation des modifications exposées ci-dessus et précisées en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration des nouvelles fiches actions au sein de la convention cadre PVD valant ORT,
- **APPROUVE** le projet général d'avenant à la convention cadre,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention cadre ORT « Petites Villes de demain » pour la ville de Mesnil-Roc'h,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200085868-20251217-DL_2025_12_01-DE

La secrétaire de séance

Le Maire

Mairie de Mesnil-Roc'h
Ille-et-Vilaine

Sylvie GILLET

Christelle BROSSELLIER